

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240301-2024-33-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 07/03/2024

## **ARRÊTÉ**

### **portant délégation de fonction à Monsieur François VAUGLIN, 7ème Vice-président**

#### **Le Président,**

**VU** les articles L. 5211-9, L. 5211-12 et L. 5721-2 du CGCT ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs

**VU** la délibération n° 2021-57/CS du Comité syndical, en date du 28 septembre 2021, portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs;

**VU** la délibération du comité syndical n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président du Syndicat mixte ;

**VU** la délibération n° 2022-33/CS du 8 juin 2022, fixant à 10 le nombre de Vice-présidents et à 4 le nombre des autres membres du Bureau du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération n° 2022-06/CS du 31 mars 2022 portant élection de Monsieur François VAUGLIN comme 7<sup>e</sup> Vice-président ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur François VAUGLIN, 7<sup>e</sup> Vice-président est **délégué** sous notre surveillance et notre responsabilité, au suivi des actions en matière de prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, en particulier dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes.

**Article 2:** La présente délégation de fonction n'est pas assortie d'une délégation de signature. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Article 3 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.

**Article 4:** Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et dont une ampliation sera adressée Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

Signature du Vice-Président